

CRÉDIT D'INVESTISSEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CHF 110'000 DESTINÉ À DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DES ÉPINGLIS

Considérant,

- le crédit d'étude de CHF 45'000 (D-1412) voté par le Conseil municipal le 5 avril 2017,
- le crédit d'investissement de CHF 460'000 (D-1423) voté par le Conseil municipal le 13 juin 2017,
- l'opportunité qui se présente à la commune de compléter les travaux de réfection entrepris en 2018 sur une partie du chemin des Épinglis et qui prendront également en compte la gestion des eaux de surface,
- l'exposé des motifs,
- la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Sur proposition du maire et des adjoints,

le Conseil municipal

DÉCIDE

À l'unanimité, soit par 12 voix pour :

1. De réaliser les travaux de réfection d'une partie du chemin des Épinglis.
2. D'ouvrir au maire un crédit d'investissement complémentaire de CHF 110'000 destiné à ces travaux, qui s'ajoute au crédit d'étude de CHF 45'000 (D-1412) et au crédit d'investissement de CHF 460'000 (D-1423).
3. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, sous rubrique 6200.501.45, puis de les porter à l'actif du bilan, 6200.141.45, dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir ce crédit avec le crédit initial, par le compte de fonctionnement, 6200.331.45.
5. D'autoriser le maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix à concurrence de CHF 110'000 afin de permettre l'exécution de ces travaux.
6. D'attribuer au fonds de décoration le 1% du montant des travaux effectifs.

Bardonnex, le 17 septembre 2019



Benoît GAUD, Président